Envoyé en préfecture le 09/10/2026
Reçu en préfecture le 09/10/2026
Publié le
ID : 056-215602624-20261009-D2026093-DE

République française

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de Le Bono du 08 octobre 2026

Le 08octobre 2026 à 19H30, le conseil municipal de la commune de Le Bono, fut dûment convoqué par courriel en date du mardi 29 septembre 2026. La séance a été présidée par M. Mickaël LE MOUROUX, Maire, dans la salle du conseil municipal en mairie.

Présents : M. Mickaël LE MOUROUX, M. François VAILLANT, Mme Salomé TOITOT, M. Marc TARDY, M. Emmanuel DE MIL, Madame Clara BOSZNAY, M. Thierry KERSUZAN, Mme Catherine GAYDAN, Mme Margot CHAPON, Mme Marie GAUTRET, M. Philippe POUILLY, Mme Françoise PENFORNIS, M. François GRIMAULT, Mme Sophie MOCQUET, M. Damien JUNGE, Mme Isabelle PIQUEMAL, M. Frédéric LE GOUESBE, Mme Angélique CADORET, M. Jean-Pierre CHAUMAISON, M. Michel GREHAN, Mme Aline HERON.

Absent non excusé :
Absent excusé :

Absents excusés avec pouvoir :
Mme Magali LE VIQUEL donne pouvoir à Mme Salomé TOITOT
M. Cédric CHEVRIER donne pouvoir à M. Mickaël LE MOUROUX

Conseillers en exercice : 23 / **présents :** 21 / **procurations :** 2

Secrétaire de séance : M. Angélique CADORET

DELIBERATION N°2026/93

CREATION DU COMITE CITOYENS « ALIMENTATION ET PRODUCTION LOCALE »

Rapporteur : M. François GRIMAULT

Description et objectifs du comité
Conformément à l'article 31 du règlement intérieur du Conseil municipal, il est proposé de créer un comité citoyens dédié à l'alimentation et la production locale sur la commune du Bono. Ce comité aura pour vocation d'accompagner la commune dans la définition et la mise en œuvre d'une politique alimentaire locale, durable et cohérente avec les enjeux environnementaux, sociaux, économiques et de santé publique du territoire.

Le comité aura notamment pour missions :

- d'établir un **diagnostic des acteurs locaux de l'alimentation**, de la production à la restauration collective (cartographie des producteurs, acteurs économiques, structures publiques et partenaires institutionnels) ;
- de réaliser un **retour d'expériences de Plans Alimentaires Territoriaux** déjà engagés dans des communes aux caractéristiques similaires ;
- de favoriser le **dialogue avec les acteurs locaux** (agriculteurs, producteurs, restauration collective, associations, Département, structures partenaires…) ;
- de définir des **orientations opérationnelles** pour le développement d'une alimentation locale et durable ;
- d'identifier les conditions permettant de **favoriser l'implantation et le maintien de producteurs locaux** sur le territoire ;
- de contribuer au déploiement progressif d'un **écosystème alimentaire durable** à l'échelle communale.

Envoyé en préfecture le 09/10/2026
Reçu en préfecture le 09/10/2026
Publié le
ID : 056-215602624-20261009-D2026093-DE

Un premier axe de travail prioritaire est identifié : Renforcer l'alimentation locale dans la restauration collective.

Le comité travaillera notamment sur :

- l'alimentation scolaire ;
- l'approvisionnement local des cuisines collectives ;
- l'intégration progressive de produits locaux dans les repas ;
- l'analyse des impacts organisationnels et réglementaires (hygiène, restauration, chaîne du froid, approvisionnement, adaptation des marchés et des produits) ;
- les conditions économiques et de tarification ;
- le recensement des ressources agricoles du territoire.

Les réflexions du comité pourront également alimenter les démarches communales existantes, notamment le **Projet Éducatif de Territoire (PEdT)** et les politiques environnementales et sociales de la commune.

Conformément à l'article 31 du règlement intérieur du Conseil municipal, la composition du comité citoyens est fixée à **12 membres maximum**, répartis comme suit :

- **3 élu(e)s**, dont 1 représentant de la minorité, désignés par le Conseil municipal ;
- **2 personnes ressources maximum**, désignées sur proposition du Maire ou de l'adjoint(e)/conseiller(e) délégué(e) en charge de la thématique parmi les candidatures citoyennes reçues ;
- **7 membres citoyens**, tirés au sort parmi les candidatures citoyennes reçues.

Afin de permettre une représentation intergénérationnelle des Bonovistes, le tirage au sort sera organisé en deux temps :

- un tirage au sort paritaire parmi les candidats âgés de **15 à 25 ans** ;
- un tirage au sort paritaire parmi les candidats âgés de **plus de 25 ans**.

Un appel à candidatures sera ouvert jusqu'au **14 novembre 2026** et diffusé à l'ensemble des Bonovistes via le site internet de la commune, Facebook, l'application « Mon Village » et affichage papier.
À l'issue de cette période, le tirage au sort sera réalisé lors du Conseil municipal suivant selon les modalités prévues à l'article 31 du règlement intérieur.
Il est proposé au Conseil municipal de ne pas procéder au scrutin secret et de voter à main levée pour désigner les élus siégeant au sein de ce comité.

Après en avoir débattu, le conseil municipal décide à l'unanimité :
Vu l'article L.2143-2 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant au Conseil municipal de créer des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune ;
Vu les résultats des élections municipales du 15 mars 2026 ;
Vu l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant au Conseil municipal de décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations et présentations ;
Vu la délibération n°2026-35 portant adoption du règlement intérieur du Conseil municipal ;

- **de créer le comité citoyens « Projet Alimentaire Territorial (PAT) »** ;

- **de fixer** sa composition à **12 membres maximum**, répartis comme suit :
  - 3 élus selon la représentation proportionnelle ;
  - 2 personnes ressources maximum désignées par le Maire et/ou l'adjoint/conseiller délégué en charge de la thématique ;
  - 7 citoyens tirés au sort de manière paritaire et intergénérationnelle ;

Envoyé en préfecture le 09/10/2026
Reçu en préfecture le 09/10/2026
Publié le
ID : 056-215602624-20261009-D2026093-DE

- **de ne pas procéder au scrutin secret** pour ces désignations ;

- **de désigner** les membres élus du comité :
  - Liste « Le Bono citoyen et audacieux » : 2 sièges ;
    - M. François GRIMAULT
    - Mme Clara BOSZNAY
  - Liste « Nouvel Élan pour Le Bono » : 1 siège ;
    - Mme Aline HERON

- **d'autoriser** le Maire à prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le 09 octobre 2026,
Pour copie conforme,
Le Maire de Le Bono,
M. Mickaël LE MOUROUX

MAIRIE DE LE BONO 56400 (Morbihan)

Le maire,
- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Rennes, Hôtel de Bizien, 3, Contours de la Motte – CS 44 416 – 35044 Rennes Cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication / notification.